



NOTE DE SERVICE

Objet : Utilisation du téléphone portable personnel durant les heures de travail

Note de service

N° 2020/10/03

- **Emetteur** : Laurent Paris,
Directeur du centre social et
culturel
- **Destinataires** : A l'ensemble
du personnel
-> pour information
- **Date d'émission** : 26/10/2020

La note de service 2016/09/03, établie en septembre 2016, permet d'avoir une utilisation raisonnée des téléphones portables personnels sur le lieu et dans le temps de travail.

Aussi, je vous rappelle, afin de garantir de bonnes conditions de travail pour chacun, l'utilisation des portables personnels doit être limitée à une utilisation raisonnable et non préjudiciable au travail.

Pour certaines fonctions exigeant une vigilance particulière ou une disponibilité permanente auprès des usagers (c'est le cas des salariés qui assurent l'encadrement d'un public de mineurs à l'EAJE ou à l'accueil de loisirs, l'accueil, ...), recevoir des communications personnelles ou utiliser votre téléphone portable est interdit sauf en cas d'urgence ou de gravité exceptionnelle. Cela permet d'assurer la sécurité et de garantir la qualité et la continuité du service aux usagers.

Je vous remercie de prendre bonne note de ces éléments.

Laurent Paris
Directeur du centre social et culturel


Centre Social et Culturel
6 rue Louis Pasteur - 38540 HEYRIEUX
Tél : 04 78 40 06 87 - Fax : 04 78 40 53 41
Courriel : contact@cscheyrieux.fr